

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00125 Numéro SIREN : 917 221 251 Nom ou dénomination : A L ART DU BIJOU MAISON MAURICE KUHN
--

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2021 sous le numéro de dépôt 1433

72 B125
TRIBUNAL JUDICIAIRE
08 MARS 2021
COLMAR

A L'ART DU BIJOU - MAISON MAURICE KUHN

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège Social : 34 Rue de la République 68140 MUNSTER

COLMAR 917 221 251

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Le 1^{er} septembre,
A 18 heures,

la société DIDIER KUHN, Société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 euros, dont le siège social est 26A rue Golbéry 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 380 549 147, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Didier KUHN,

agissant en qualité de Présidente de la société A L'ART DU BIJOU MAISON MAURICE KUHN sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Madame Danièle KUHN
Née à SELESTAT le 21 novembre 1957
De nationalité française
Demeurant 52 rue du 9ème Zouaves 68140 MUNSTER.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Danièle KUHN disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Danièle KUHN aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Danièle KUHN ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

La Présidente

Le Directeur Général

